

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 12/2023

6387 - TRIDEX ALCOOL DE PREPARATION 1L

Règlement REACH (CE) nr. 1907/2006 (REACH) – nr. 2015/830

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

TRIDEX ALCOOL DE PREPARATION 1L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Solvant

Usages déconseillés:

/

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H301: Toxique en cas d'ingestion.
H311: Toxique par contact cutané.
H331: Toxique par inhalation.
H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS06 GHS08
Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

603-001-00-X METHANOL

Mentions de danger:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H301: Toxique en cas d'ingestion.
H311: Toxique par contact cutané.
H331: Toxique par inhalation.
H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P260: Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P263: Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P501: Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases supplémentaires:

2.3 Autres dangers:

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
METHANOL	INDEX: 603-001-00-X CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44	50 <= x % < 100	(CE) 1272/2008 : GHS02, GHS06, GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT SE 1, H370	Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Après inhalation:	Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Transporter la victime à l'air libre Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes. Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.
Après contact avec les yeux:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver la peau avec de l'eau et du savon et bien rincer.
Après ingestion:	Faire immédiatement appel à un médecin. Administrer éventuellement une solution de Chlorure de sodium (2-3 cuillères à soupe dans 500 mL d'eau).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Maux de tête, perte de connaissance, engourdissement, vertiges, état de faiblesse.
Risque d'évanouissement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Aucune donnée n'est disponible.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- jet d'eau
- mousse
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser:
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- oxyde d'azote (NO)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire.

5.3 Conseils aux pompiers:

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Remettre les matières souillées à un organisme agréé (voir rubrique 13).
Recueillir le liquide avec un produit absorbant: sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure,...

6.4 Référence à d'autres sections:

Éliminer toutes sources d'ignition.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

Stocker le produit dans son emballage d'origine et bien fermé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
67-56-1	260	200	-	-	Peau

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
67-56-1	200 ppm	250 ppm		Skin; BEI	

Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
67-56-1	200 ppm 266 mg/m ³	250 ppm 333 mg/m ³		D	

France (INRS - ED984 :2016)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
67-56-1	200 ppm	260	1000	1300	(12)	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme

DNEL: 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme

DNEL: 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 50 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 50 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 50 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 50 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 20.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 2.08 g/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent


PNEC : 1.54 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 77 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 7.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition:

Equipement de protection individuel:	Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Protection des mains:	Type de gants conseillés : - PVC (Polychlorure de vinyle) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
Protection des yeux:	Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. Porter des lunettes de protection hermétiques.
Protection de la peau et du corps:	Vêtement de protection anti-feu et antistatique
Protection respiratoire:	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. En cas d'exposition durable, porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. Filtre recommandé: P3.
Pictogrammes:	

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Liquide fluide
Couleur:	/
Odeur:	/
Seuil olfactif:	/
valeur du pH:	Non concerné
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	-97 °C
Point de congélation:	/
Point d'ébullition:	64 °C
Point d'éclair:	9.70 °C
Auto-inflammation:	455 °C
Température de décomposition:	Non précisé
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °:	/
Densité à 20 °C:	/
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	0.544 – 0.59 mPa/s
Viscosité Dynamique:	V < 7mm ² /s (40°C)
Danger d'explosion:	/
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	5
Supérieure:	36
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	-0.77 log POW
Teneur en COV:	/
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Aucune donnée n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Voir les rubriques ci-dessous.

10.2 Stabilité chimique:

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter:

Éviter : l'accumulation de charges électrostatiques ; des flammes et surfaces chaudes ; le contact de l'air

10.5 Matières incompatibles:

Tenir à l'écart de/des : agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique peut dégager/former : aldéhyde formique

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé sensibilisant
Toxicité pour la reproduction:	NOAEC, rat: 1.33 mg/l/m3

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

12.2 Persistance et dégradabilité:

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non potentiellement bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Aucune donnée n'est disponible

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Indications complémentaires:

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Section 14: Informations relatives au transport:

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.1 No ONU:

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID): UN1230=METHANOL

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	3
Classe (IATA):	3
Classe (IMDG):	3
Étiquettes de danger (ADR/RID):	3+6.1
Étiquettes de danger (IATA):	3+6.1
Étiquettes de danger (IMDG):	3+6.1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	II
Groupe d'emballage (IATA):	II
Groupe d'emballage (IMDG):	II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: -
Marine Polluant:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Code de classification (ADR):	3
Quantités limitées (ADR):	1L
Quantités exceptées (ADR):	E2
Catégorie de transport (ADR):	2
Tunnel restriction code (ADR):	D/E

14.6.2 Transport maritime:

3	
Quantités limitées (IMDG):	1L
Excepted quantities (EQ):	E2

14.6.3 Transport aérien:

3

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Aucune donnée n'est disponible.

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, VwVwS vom 27/07/2005, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune donnée n'est disponible.

Section 16: Autres informations:

Phrases importantes:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Acronymes et abréviations:

DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.
GHS08 : Danger pour la santé.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Révision:	2020.1
Autres informations:	20/02/2022
Numéro de version:	2020.1